

Supermarché/Hypermarché



La **CFTC** a OBTENU LA **SUBROGATION**  
C'est **QUOI LA SUBROGATION ?**

La **Sécurité Sociale indemnise** les arrêts de travail qu'à partir du **4<sup>ème</sup> jour**.

Dans les entreprises **Auchan Hypermarché, Ars, Ara, et Arl,**

**L'entreprise compense ce délai de carence.**

### Si le /la salarié ( e ) est arrêté moins de 4 jours :

*Pour avoir droit au complément de salaire, dans le cas d'un arrêt de travail de moins de 3 jours, le salarié doit remplir les conditions suivantes :*

- Totaliser 6 mois d'ancienneté
- Présenter un **certificat médical**
- N'avoir eu aucune absence au cours des 12 derniers mois appréciés de date à date, à la veille de l'arrêt de travail

### Si le /la salarié ( e ) est arrêté 4 jours ou + (plus):

*L'entreprise compense le délai de carence de la Sécurité Sociale à condition que le /la salarié ( e ) :*

- Ait 6 mois d'ancienneté
- Présente un **certificat médical ou un arrêt de travail**
- Ait eu moins de 15 jours **d'absence maladie** au cours de la période de référence précédente
- Et que son arrêt de travail soit **pris en charge par la Sécurité Sociale**

#### NE SONT PAS RETENUES COMME ABSENCES :

- la durée du congé maternité ou d'adoption
- les accidents de travail et de trajet
- les absences autorisées pour circonstances de famille
- pour l'hospitalisation ainsi que la convalescence éventuelle consécutive dans la limite de 30 jours
- pour exercice de mandat syndical et les congés d'éducation ouvrière et les congés payés.

Les règles décrites ci-dessus sont étendues à l'ensemble des autres sociétés d'Auchan Retail France, sous condition pour le collaborateur de ces autres sociétés de bénéficier d'une ancienneté de moins de 3 ans.



**Cette mesure est applicable à compter du 1er juin 2019.**

Depuis de nombreuses années, lors des commissions paritaires Frais de santé, la CFTC n'a cessé de réclamer la mise en place de la subrogation des IJSS